

Relative au marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité »

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la déclaration d'un fructuosité du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en date du 13 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2024,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de commune dispose de différents bâtiments pour lesquels il est nécessaire de disposer d'électricité afin d'assurer ses missions de service public,

Considérant qu'en raison de la fin programmée des tarifs règlementés en matière d'électricité, la collectivité doit lancer une consultation,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1° du Code de la commande publique, un avis d'appel à public à la concurrence a été publié au BOAMP le 19 décembre 2024, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant qu'un candidat a remis une offre avant la date limite, fixée au 22 janvier 2024,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise Total Energies, d'un montant estimé à 60 182.83€ HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **TOTAL ENERGIES**, située 2 bis rue Louis Armand – 75 015 Paris, dont le numéro SIRET est : 442 395 448 000 57.

Le montant estimatif du marché est de 60 182.83€ HT . Les sommes dues seront payées en fonction des quantités réelles au regard du bordereau des prix unitaires. Le marché est d'une durée de 23 mois allant du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2025. Les prix sont fermes.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général et budgets annexes de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 22 JAN. 2024
Le Président,
Jean Paul LEGENDRE

